



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60 616
36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.prefecture-de-l-indre.fr) .

Semaine 33 – Du 21 août au 25 août 2017

* *
*

Agriculteurs en grande difficulté : prise en charge des cotisations MSA

Le dossier de demande de prise en charge des cotisations MSA doit être retourné avant le 31 Août 2017 à la MSA. Chaque demande sera expertisée en CDOA agridiff par l'administration. Les données comptables sont nécessaires pour la validation de la demande. En fonction des difficultés de chaque exploitant, une prise en charge partielle des cotisations personnelles de l'exploitant pourra être prononcée par le conseil d'administration de la MSA.

Merci de prendre contact avec les services de la MSA ou de la DDT pour toutes demandes de renseignements.

Lien formulaire :

<http://monespaceprive.msa.fr/lfr/documents/98850/2840612/Demande+de+prise+en+charge+de+cotisations+%28d%C3%A9partement+de+l%27Indre%29>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Avance de trésorerie PAC 2017 au 16 Octobre

Demande à partir du 4 septembre

Une avance de trésorerie remboursable (ATR) est mise en place pour la campagne PAC 2017. La période de demande de l'ATR débutera au **4 septembre jusqu'au 15 octobre 2017**. Pour obtenir un paiement au 16 octobre, la demande devra être effectuée **avant le 20 septembre**.

Le taux de l'ATR et les modalités précises seront fixés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation courant août. La demande s'effectuera sur TELEPAC uniquement. **Nous vous invitons à vous connectez au préalable à TELEPAC afin de vérifier si votre mot de passe est toujours valide**. A défaut il conviendra d'en déterminer un nouveau en utilisant le code TELEPAC 2017.

Un accompagnement sans rendez-vous sera mis en place à la DDT (Châteauroux) à compter du 4 septembre, et sur rendez-vous au Blanc et à Argenton/Creuse.

Zone vulnérable : gestion des CIPAN

les modalités suivantes ne sont applicables qu'en zone vulnérable (voir carte ci-dessous):

Intercultures longues :

Un CIPAN (ou une culture dérobée) doit être implanté pendant une durée minimale de deux mois sur les parcelles en interculture longue, lorsqu'une culture de printemps ou d'été est prévue sur la parcelle en 2018. Le maintien des repousses de blé ou d'orge pour constituer le CIPAN n'est possible que sur maximum 20 % des surfaces en interculture longue de l'exploitation .

Pour une destruction dès le 30 octobre, le CIPAN doit donc être implanté avant le 31 Août.

Cas particulier :

Pour les cultures récoltées après le 1^{er} octobre, il n'y a pas obligation d'implanter un CIPAN sauf derrière maïs-grain, sorgho, tournesol pour lesquels il y a obligation d'un broyage fin et d'enfouissement des résidus dans les 15 jours suivants la récolte.

Pour les sols argileux (plus de 40 % d'argile) des modalités particulières sont prévues, notamment la possibilité de destruction dès le 15 octobre après 6 semaines de maintien du couvert.

Interculture courte – repousse de colza :

Les repousses de colza doivent être maintenues et leur destruction peut avoir lieu à partir du 20 août sous réserve qu'elles aient été maintenues pendant au minimum un mois.

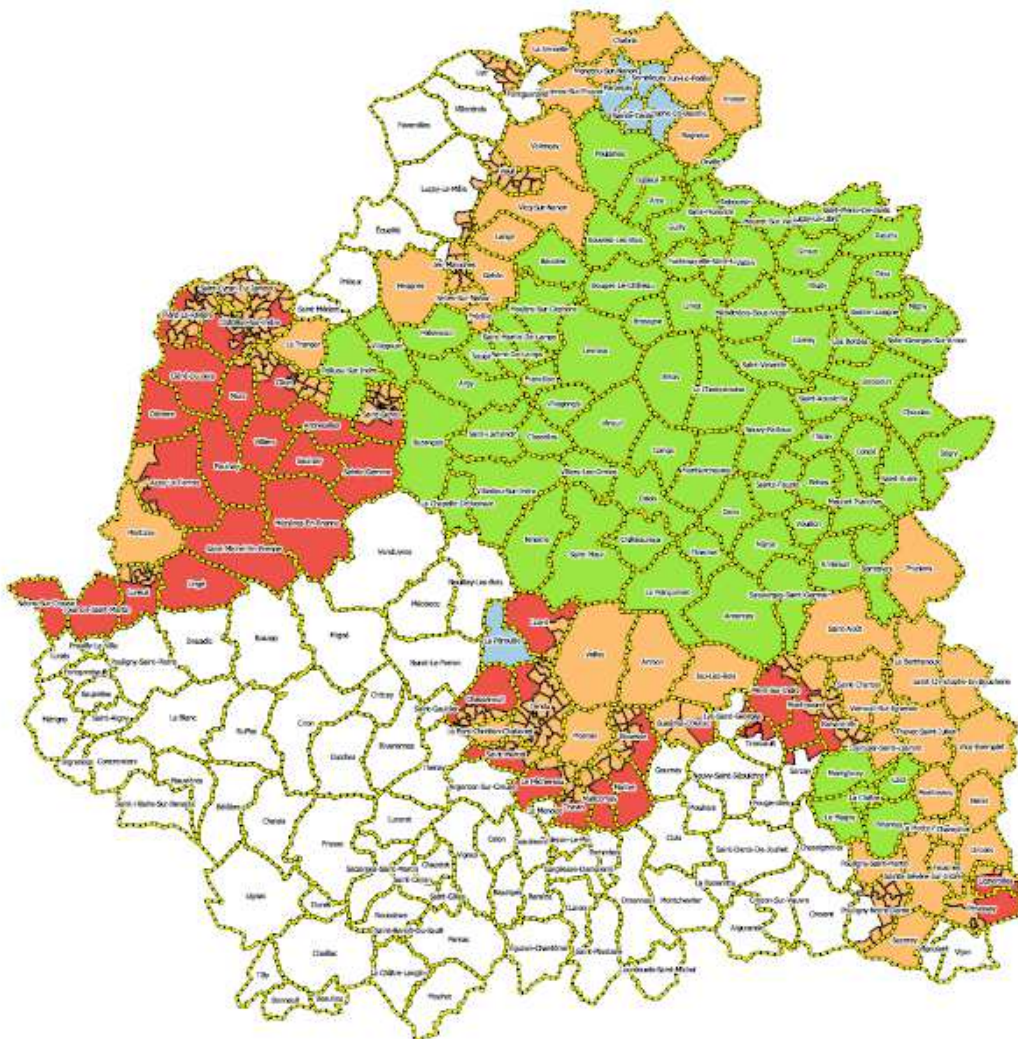
modalités de destruction des CIPAN : la destruction chimique est interdite pour les CIPAN, les couverts végétaux en interculture et les repousses, sauf pour les îlots en techniques culturales simplifiées (sans labour), en semis sous couvert, sur ceux destinés à des légumes, des cultures maraîchères ou des porte-



graines.

Pour plus de renseignements :

<http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Programme-d-actions-nitrates-pour>



Cartographie de la zone vulnérable 2017

Communes classées en

- 1994-2007
- 2012 puis 2017
- Communes ou sections cadastrales classées en 2015
- Communes ou sections cadastrales classées en 2017



DDT de l'Indre

Source : IGN/BDPARCELLAIRE
Créée le : 21/03/2017
EAU/N_ZONAGE_EAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

ASSOLEMENT 2018 et SIE

A l'heure où les assolements 2018 se décident, nous sommes toujours dans l'attente de certaines précisions concernant les modalités précises de calcul des SIE en 2018.

L'obligation de ne plus appliquer un traitement phytopharmaceutique sur une surface (jachères, protéagineux-légumineuse, bande productive le long des forêts, CIPAN et culture dérobée) pour qu'elle soit comptabilisée en SIE en 2018 nécessite une attention particulière des exploitants qui doivent s'assurer de respecter 5 % de SIE pour ne pas perdre une partie du paiement vert.

Une nouvelle particularité topographique, les ripisylves (=berge) le long des cours d'eau (1 mètre linéaire = 10 M2 SIE) devraient être comptabilisées, sans que les règles de cumul avec des éléments existants (bande tampon, haies) ne soient pour l'instant connues.

Les CIPAN pourront être comptabilisés (1 ha = 0,3 ha SIE) à condition d'être maintenu deux mois, de comporter un semis de 2 graines de la liste éligible et de ne pas recevoir de traitement phytosanitaire. Il sera donc possible de compléter ses SIE lors de la télédéclaration PAC 2018 par la mise en place de CIPAN-SIE après la récolte 2018 notamment en :

- Effectuant un sur-semis de 2 graines éligibles, dans les repousses de colza, qui seront maintenues deux mois (par exemple avant blé dur).
 - En semant un CIPAN constitué de 2 graines éligibles sur des parcelles en interculture longue, avant une culture de printemps ou d'été comme les pois, féverole, orge de printemps, lentille ou tournesol....
- Le CIPAN doit être maintenu pendant deux mois.

Les modalités de destruction des CIPAN-SIE sont encore à préciser mais l'usage de produits phytosanitaires devrait être interdit jusqu'au semis de la culture suivante.

La DDT vous informera dès que des précisions seront disponibles sur le sujet.

Avance de trésorerie PAC 2017 au 16 Octobre Demande à partir du 4 septembre

Une avance de trésorerie remboursable (ATR) est mise en place pour la campagne PAC 2017. La période de demande de l'ATR débutera au **4 septembre jusqu'au 15 octobre 2017**. Pour obtenir un paiement au 16 octobre, la demande devra être effectuée **avant le 20 septembre**.

Le taux de l'ATR et les modalités précises seront fixés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation courant août. La demande s'effectuera sur TELEPAC uniquement. **Nous vous invitons à vous connectez au préalable à TELEPAC afin de vérifier si votre mot de passe est toujours valide.** A défaut il conviendra d'en déterminer un nouveau en utilisant le code TELEPAC 2017.

Un accompagnement sans rendez-vous sera mis en place à la DDT (Châteauroux) à compter du 4 septembre, et sur rendez-vous au Blanc et à Argenton/Creuse.



Prélèvements d'eau pour l'irrigation

L'arrêté du 23 Août 2017 modifie les restrictions d'utilisation. Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à ces restrictions sur le [site internet de la Préfecture de l'Indre](http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages).

<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages>

La cartographie est jointe page suivante.

Sur l'ensemble des communes des bassins versants :

- le remplissage des plans d'eau et manœuvre de vanne est interdit ;
- les plans d'eau en barrage d'un cours d'eau doivent laisser s'écouler un débit en sortie de plan d'eau égal au débit entrant ;
- le lavage des véhicules n'est autorisé que dans les stations équipées de récupérateur d'eau ;
- le lavage des voiries et trottoirs est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique ;
- l'alimentation des fontaines en circuit ouvert est interdit ;
- le remplissage des piscines privées est interdit sauf chantier en cours ;

De plus sur l'ensemble des communes des bassins versants en « état d'alerte », des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, interdit de 12 h à 18 h ;
- le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit de 12 h à 18 h.

Concernant l'ensemble des communes des bassins versants en « état d'alerte renforcée », des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 12 h à 18 h ;
- l'arrosage des golfs et des greens, interdit de 6 h à 22 h ;
- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, ainsi que le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit de 8 h à 20 h tous les jours ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdite de 12 h à 18 h.

Enfin sur l'ensemble des communes du bassin en « état de crise », des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 8 h à 20 h ;
- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, ainsi que l'arrosage des golfs et des greens et le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit 24 h sur 24 ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdit tous les jours de 8 h à 20 h, hors nappes du jurassique interdit tous les jours de 12 h à 18 h.

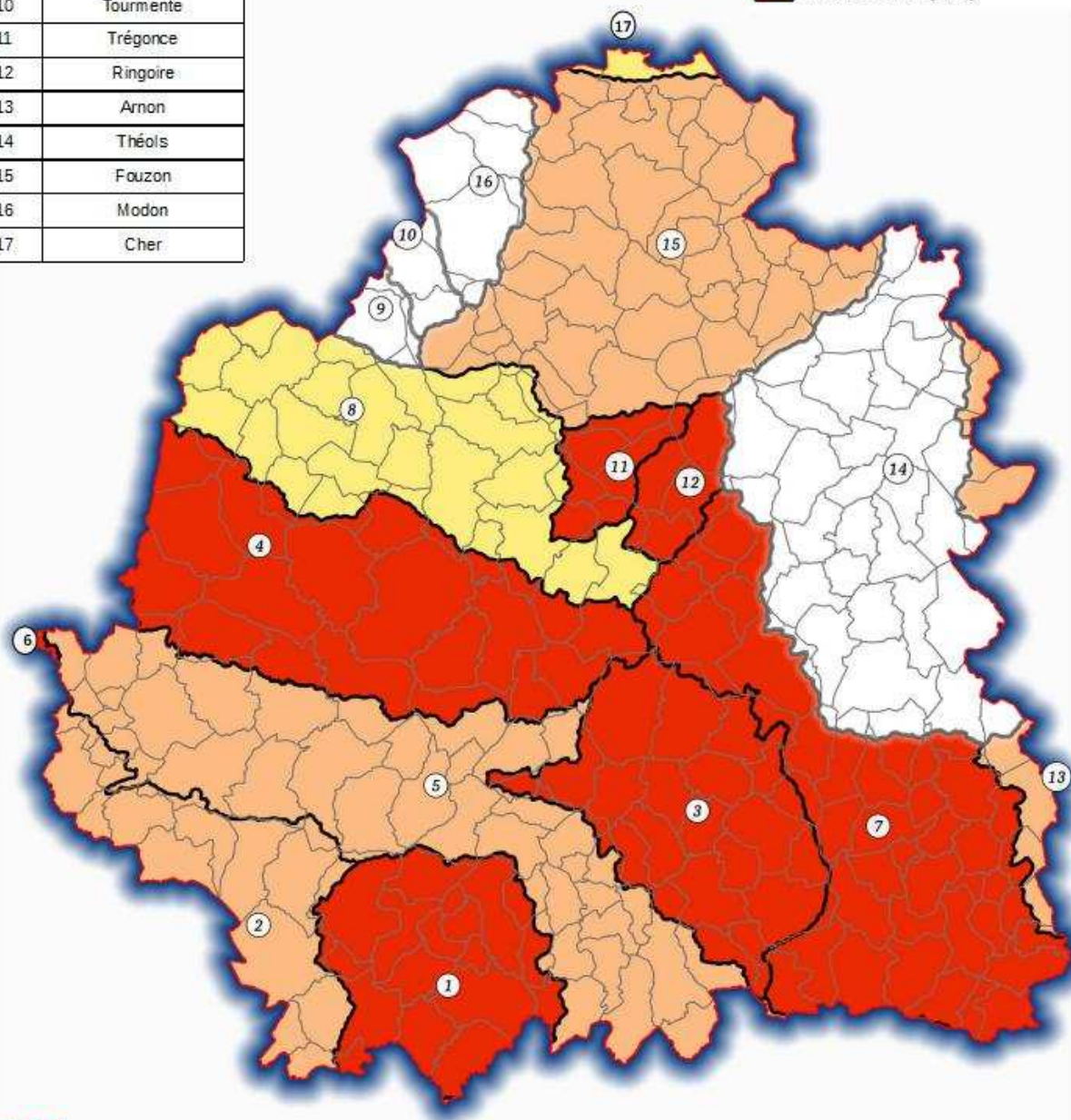


Num	Bassin versant
1	Anglin amont
2	Anglin aval
3	Bouzanne
4	Claise
5	Creuse
6	Gartempe
7	Indre amont à Chtx
8	Indre aval
9	Indrois
10	Tourmente
11	Trégonce
12	Ringoire
13	Arnon
14	Théols
15	Fouzon
16	Modon
17	Cher

Département de l'Indre

BASSINS VERSANTS 2017 Situation Hors gestion volumétrique

- Débit seuil d'alerte (DSA)
- Débit d'alerte renforcée (DAR)
- Débit de crise (DCR)



DDT de l'Indre